

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,

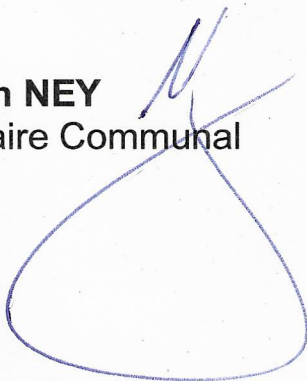
La capture et le baguage de milans royaux avec émetteurs GPS dans le cadre de l'analyse des zones potentielles d'implantation d'éoliennes, sur demande de Soler S.A. a été autorisé par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Réf : 2024-000267).

Affichage : du 20 avril 2026 jusqu'au 20 juillet 2026 inclus.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance de l'autorisation précitée.

Fait à Bettembourg, le 14 avril 2026.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Jean Marie JANS
Bourgmestre

